

Demandes – revendications

Sommet national sur le handicap



COPHAN

Ensemble pour l'inclusion

présente

IN/VISIBLE

**1^{er} Sommet national
sur le handicap**



Introduction

Ce document présente l'essentiel des demandes ou revendication de la COPHAN dans le contexte de la préparation, de la tenue et du suivi du sommet.

Des propositions ci-après nous sont parvenues d'organismes membres de la COPHAN que sont : ASEQ-EHAQ, COOP-ASSIST, INÉÉI-PSH, Mouvement Citoyen Handicap-Québec, PIMO, RIPPH et Société Logique. Ces propositions venaient bonifier le document traité au comité aviseur du sommet en séance de travail le 5 septembre 2024. Ces informations ont été présentées au CA de la COPHAN le 13 septembre dernier.

Lors du Sommet du 7 octobre 2024 les principaux constats, demandes ou revendications qui ont été discutés dans le cadre des huit ateliers ont été présentés, sous la forme d'une synthèse, lors de la clôture de l'événement.

Le document comporte également des solutions présentées par Me Paul-Claude Bérubé qui avait le mandat de lancer le Sommet.

De plus, lors d'une rencontre de membres de la COPHAN tenue le 10 octobre dans le cadre de la CONSULTATION concernant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale une grande proposition historique fut rappelée.

Peu après cette rencontre, le ministre sera le principal destinataire du présent document. Il sera aussi rendu public.

Le Comité aviseur du Sommet national sur le handicap

Priorités	Énoncés (demandes / revendications)
Revenu	<p>1. Prendre en compte les besoins en matière de service d'accompagnement dans le cadre des programmes du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), de la prestation pour enfants handicapés (PEH), ainsi que les montants accordés pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques au provincial, notamment en en compenser pleinement le coût, mais aussi en identifiant clairement ce type de service requis dans tous les formulaires pertinents.</p> <p>2. Ajouter une exemption au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, afin de s'assurer que la prestation de 2 400 \$ indexable permette de sortir davantage de la pauvreté les personnes en situation de handicap ayant un faible revenu, âgées de 18 à 64 ans.</p>
Emploi	<p>1. Fixer des cibles nationales d'employabilité des personnes en situation de handicap y compris les handicaps invisibles et épisodiques (ministères, organismes et entreprises de grande taille) comme en France et mandater un organisme pour en faire le suivi .</p>
Logement	<p>1. Intégrer l'enjeu de l'habitat approprié et accessible universellement pour inclure tous les handicaps incluant la sensibilité chimique multiple (SCM) dans le Plan d'action gouvernemental en habitation et dans la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.</p> <p>2. Exiger l'utilisation de matériaux de construction et de rénovation non toxiques, une ventilation adéquate avec des filtres dans les zones polluées telles que les zones à forte circulation, ou à proximité d'industries polluantes et pour lutter contre la fumée des incendies de forêt, et mettre en place des politiques pour l'inclusion de tous les handicaps qui ont besoin d'un air intérieur sain pour l'inclusion et l'accessibilité.</p> <p>3. Fournir un financement sous forme de subventions pour construire des infrastructures, là où il n'y en a pas, pour des projets de logements abordables pour les handicaps dont ceux qui ne peuvent pas tolérer la pollution.</p> <p>4. Intégrer dans les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) visant l'habitation des mesures pour mieux connaître les besoins en logement approprié, accessible et adaptables et ainsi mieux orienter leur production par territoires visés.</p> <p>5. S'inspirer de l'Ontario en adoptant une Loi sur l'accessibilité universelle qui intègre des dispositions solides</p>

	<p>concernant l'habitation.</p> <p>6. Bonifier les exigences du Code de construction du Québec (CCQ) pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Mettre en œuvre les recommandations de la défenseure fédérale du logement qui demande que toutes les nouvelles unités résidentielles construites au Canada répondent aux critères de la conception universelle ; b. Bonifier les exigences concernant les logements appropriés, adaptables pour tendre vers l'accessibilité universelle ; c. Éliminer l'exception applicable aux petits bâtiments, prévue dans la partie 9 du Code de construction du Québec, qui soustrait presque systématiquement ce type d'immeuble aux exigences d'accessibilité ; d. Préciser dans la réglementation sur la construction qu'en cas d'incompatibilité entre plusieurs dispositions ou normes, celle qui prévoit le plus haut niveau d'accessibilité l'emporte ; e. Créer un répertoire centralisé regroupant les données sur les logements accessibles, adaptables ou adaptés disponibles au Québec. <p>7. Bonifier les programmes soutenant la réalisation de logements sociaux et communautaires accessibles et adaptables et assurer leur pérennité.</p> <p>8. Outiller les municipalités et les MRC pour faciliter l'intégration de l'accessibilité universelle dans leurs réglementations d'urbanisme et leurs plans d'action en accessibilité universelle.</p> <p>9. Donner aux municipalités les moyens de soutenir le logement social, en particulier dans les zones peu peuplées.</p> <p>10. Amender la Loi sur le bâtiment, instaurant des sanctions plus sévères pour les entrepreneurs fautifs en matière d'accessibilité. Cela contribuera à garantir le respect des normes et à promouvoir une accessibilité universelle accrue pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>11. Rendre plus efficace et rapide l'accès au Programme d'adaptation du domicile (PAD).</p> <p>12. Relocaliser les personnes en situation de handicap (de zones inondables) avec les diverses mesures d'assistance déjà en place dans leur résidence actuelle (Aide au logement, accès aux services, tel le soutien à domicile (SAD), le transport adapté (TA), etc.).</p>
--	---

Transport	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer que le financement de tout grand projet de transport collectif (par exemple : extension du métro de Montréal ou tramway de Québec) soit conditionnel à la mise en place d'un projet universellement accessible. 2. Financer la mise en accessibilité des gares, stations, terminus et autres installations existantes. 3. Proposer des normes et un guide de conception favorables aux déplacements sécuritaires des piétons vivant avec des limitations fonctionnelles prévue dans le Plan d'action en sécurité routière (voir section b. aménagement sécuritaire pour les piétons et D. Les municipalités). 4. Veiller à utiliser des solutions écologiques et des produits sans fragrances ni parfums, les moins toxiques possible, pour la gestion des espaces et pour le personnel. 5. Financer adéquatement le transport interurbain, sans fragrances ni parfums, universellement accessible. 6. Indexer les paramètres du Programme du Transport adapté afin de rehausser l'offre de services, comme les frais de conversion des voitures, la rémunération des chauffeurs, etc. (accessibilité et qualité des services). 7. Le programme de transport adapté inclusif, les taxis adaptés et les taxis pour personnes handicapées doivent être sans fragrance ni parfum et le moins toxique possible, y compris pour le chauffeur. 8. Éliminer la création de routes partagées entre les voitures, les cyclistes et les piétons. Ces rues, souvent sans démarcation constituent un danger public pour les personnes handicapées visuelles et les piétons en général. Actuellement, des municipalités apportent des aménagements pour la mise en place de routes partagées, sans consultation des citoyens, ni des organismes représentant les clientèles vulnérables. La sécurité des piétons doit faire partie des priorités, tel n'est pas le cas présentement.
Éducation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir des fonds pour amorcer la mise en place d'un Programme d'Écoles Inclusives pour le Québec . 2. Former les médecins et infirmières spécialisées à la compréhension du handicap selon le modèle social adopté au Québec (Le Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH)) en soutien à leurs responsabilités quant à l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation de handicap (RIPPH). 3. Mandater les ministères de l'éducation et de

	<p>l'enseignement supérieur pour former de façon plus adéquate les organismes et les ministères qui doivent interagir avec les PSH (Services numériques, soutien à domicile, chauffeurs dans le transport adapté, les communications gouvernementales, les services de santé et les services sociaux, etc.) et mettre à contribution des personnes handicapées qualifiées ou un représentant de celles-ci à cette fin.</p> <p>4. Exiger que tous les lieux d'apprentissage adoptent des solutions écologiques et aient une politique surveillée pour l'utilisation de produits sans fragrances/parfums et moins toxiques à toutes fins, y compris personnelles, de nettoyage, d'entretien, d'entretien de la pelouse, etc.</p> <p>5. Répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées qui ont besoin d'un air sain pour l'accès et l'inclusion, notamment en prévoyant des dispositions pour les examens.</p> <p>6. Aborder la question de la discrimination et des préjugés par une éducation et une sensibilisation régulière, notamment au moyen d'affiches et d'informations sur le site Web.</p> <p>7. Mettre en place un plan d'urgence incluant les handicaps et des trousse de premiers soins appropriées, moins toxiques et sans fragrances/parfums.</p>
Santé et services sociaux	<p>1. Implanter un programme d'assistance personnelle autodirigée 24h/24 7j/sem pour le soutien à domicile et à la participation sociale des adultes ayant des incapacités importantes pour désinstitutionnaliser ceux qui y vivent et prévenir l'institutionnalisation de ceux à domicile dont les besoins réels ne sont pas répondus. (C00P-ASSIST; RIPPH; Mouvement Citoyen Handicap-Québec).</p> <p>2. Rééquilibrer les investissements dans les services sociaux incluant la réadaptation et le soutien à la participation sociale par rapport aux services de santé (RIPPH).</p> <p>3. Créer un ministère des services sociaux indépendant du ministère de la santé, responsable du soutien à la participation sociale des personnes en situation de handicap et de l'OPHQ (RIPPH).</p> <p>4. Faire en sorte que l'aide à mourir ne soit pas proposée aux personnes vivant avec des déficiences physiques alors que l'aide à vivre fait défaut.</p> <p>5. Assurer un suivi d'évaluation des effets et impact de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes handicapées (Monitoring des données et rapports publics périodiques) (RIPPH).</p>

	<p>6. Revoir les modalités du CES concernant l'octroi des heures en fonction des besoins des personnes, la rémunération comparable des PAB selon les territoires et les établissements.</p> <p>7. Rehausser le financement auprès des centres de réadaptation surtout en lien avec la déficience visuelle. Le manque de service est effarant, la diminution drastique des services au niveau des cliniques de basse vision par exemple, exclue les personnes en situation de handicap (PSH) de la participation sociale et l'inclusion économique (INÉÉI-PSH)</p> <p>8. Inclure les femmes en situation de handicap systématiquement dans tous les plans d'action gouvernementaux afin de leur assurer des mesures efficaces et adaptées à leur réalité. Spécifiquement : santé sexuelle et droit reproductif, santé mentale, adaptation et accessibilité des programmes de dépistage des différents cancers, etc. (INÉÉI-PSH)</p> <p>9. Renforcer la Sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes handicapées (PH) par des mesures concrètes pour les victimes et survivantEs.</p> <p>10. Mettre en place d'une législation provinciale pour les chiens guides et d'assistance. Cette législation viserait à établir des normes de formation et de certification, à prévenir l'usurpation de titre et à garantir la sécurité publique.</p> <p>11. Avec l'évolution des technologies et aides à la mobilité, il serait souhaitable que la RAMQ révise les programmes d'attribution des aides sur une base régulière. Aujourd'hui, un décret ne peut plus durer dix ans. Les utilisateurs devraient être consultés et avoir le droit et le choix d'exprimer leurs besoins dans l'attribution et la mise à jour des aides. Les critères sont trop rigides et ne répondent pas toujours aux besoins réels des utilisateurs.</p> <p>12. Instaurer une politique sans fragrances/parfums pour tout le personnel des services sociaux et de santé, y compris les médecins, les infirmières, le personnel médical, le personnel d'aide à domicile et les ambulanciers.</p>
<p>Accessibilité de l'environnement bâti</p>	<p>1. S'inspirer de l'Ontario en adoptant une Loi sur l'accessibilité universelle qui intègre des dispositions solides concernant l'accès aux commerces, aux édifices et espaces publics, ainsi qu'au lieux de travail.</p> <p>2. Supprimer les obstacles à l'environnement bâti et mettre en place des politiques pour l'utilisation de produits sans fragrances ni parfums et les moins toxiques, en intégrant également des solutions écologiques pour tous les besoins.</p>

	<p>3. Assurer une ventilation appropriée et veiller à ce que l'entrée d'air ne se trouve pas à proximité de sources polluées telles que la fumée ou les véhicules qui tournent au ralenti.</p> <p>4. Modifier le Code de construction du Québec de façon à assurer plus d'accessibilité du cadre bâti; notamment en bonifiant les sections sur les parcours sans obstacles, qui ne répondent pas à tous les besoins des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, et en réduisant les exceptions à l'application de ces sections.</p> <p>5. Mettre en place un comité provincial de suivi indépendant qui puisse évaluer l'accessibilité de toutes structures publiques, parapubliques et communautaires et faire des recommandations aux instances concernés.</p> <p>6. Prévoir l'accessibilité dès la conception d'un édifice, que ce soit une bâtisse publique ou des unités d'habitation. Des personnes handicapées comprennent les plans et peuvent intervenir avant le début des travaux.</p> <p>7. Sensibiliser les architectes aux différents types de handicap et les besoins.</p> <p>8. Prévoir des unités d'habitation inclusives, des logements adaptés et adaptables à 25 %. Des municipalités ont des politiques en habitation mais les logements accessibles se limitent à 10%. Avec le vieillissement de la population le pourcentage de logements accessibles et inclusifs doit être à la hausse. Cela aide également les familles ayant des enfants ou des personnes handicapées.</p>
Accessibilité numérique	<p>1. Interpeller et impliquer des utilisateurs de technologies d'assistance. Cela comprend notamment le lecteur d'écran, les logiciels de grossissement de caractères, langage clair, etc. Il faut tenir compte de plusieurs niveaux de connaissances avec les technologies. Les testeurs doivent aussi être rémunérés pour donner leur temps et leurs expertises. L'accessibilité doit faire partie intégrante d'un processus qualité, dès la mise en œuvre de toute interaction dans la numérisation.</p>
Aspects transversaux	<p>1. Responsabiliser le Gouvernement du Québec quant à ses obligations de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et à la production périodique et réalisée en concertation avec le mouvement de défense des droits de rapports publics de mise en œuvre de la convention (RIPPH).</p> <p>2. Appliquer une approche différenciée selon le sexe ADS+et Intersectionnelle comme cadre d'analyse au point de vue des programmes gouvernementaux afin de permettre l'accès</p>

	<p>à des données et à des mesures plus adaptées à la diversité des PSH et de leurs besoins.</p> <p>3. reconnaître la langue des signes québécoise (LSQ) comme langue officielle au Québec. Cela garantirait l'égalité des droits, des opportunités et l'inclusion sociale pour les personnes sourdes et malentendantes dans la société québécoise et ce, dans tous les ministères concernés (éducation, justice, emploi, culture et communications)..</p> <p>4. Transformer l'OPHQ comme un organisme gouvernemental de promotion des programmes gouvernementaux destinés aux PH et renforcer le rôle de la COPHAN comme organisme parapluie démocratique de défense des droits en lui octroyant le soutien nécessaire.</p> <p>5. Veillez à ce que les chiens-guides et tout autre appareil d'assistance soient sans fragrances ni parfums, et n'utilise que les produits ou solutions les moins toxiques.</p>
--	--

Le Sommet national sur le handicap – les huit ateliers (synthèse)

Lors du Sommet du 7 octobre les principaux constats, demandes ou revendications qui ont été discutés dans le cadre des huit ateliers ont été présentés, sous la forme d'une synthèse, lors de la clôture de l'événement.

1) Le logement adapté et accessible au Québec, enjeux et solutions :

- S'inspirer de l'Ontario en adoptant une Loi sur l'accessibilité universelle qui intègre des dispositions solides concernant l'habitation avec notamment des sanctions significatives.
- Bonifier les programmes soutenant la réalisation de logements sociaux et communautaires accessibles et adaptables en plus d'assurer leur pérennité.
- Construire davantage de logements accessibles et adaptés pour tous types de handicap.
- Rehausser le financement du soutien en logement social et communautaire.

2) Les maladies orphelines : la reconnaissance et la prise en charge de nouveaux besoins :

- Bonifier les programmes de dépistage pour identifier les maladies rares dès la naissance, facilitant ainsi des interventions précoces.
- Renforcer les initiatives et améliorer la qualité de vie des personnes affectées découlant du cadre normatif pour les maladies rares au Québec en assurant un accès équitable aux soins et aux traitements, tout en soutenant la recherche et en protégeant les droits des patients.

3) Innover pour le bien-être financier des personnes handicapées : Leçons du Programme de revenu de base québécois en matière d'innovation sociale :

- Les proches aidants des personnes en situation de handicap doivent bénéficier également du PRB.
- Tabler sur le Programme du revenu de base (PRB) pour sortir les personnes en situation de handicap réellement de la pauvreté.
- Éliminer ou réduire le 66 mois requis pour se qualifier au PRB.

4) Trajectoires de sortie de violence, comprendre pour mieux soutenir :

- Renforcer la Sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes handicapées (PH) par des mesures concrètes pour les victimes (femmes et enfants) et survivantEs.

- Appliquer une approche différenciée selon le sexe ADS+et Intersectionnelle comme cadre d'analyse au point de vue des programmes gouvernementaux afin de permettre l'accès à des données et à des mesures plus adaptées à la diversité des PSH et de leurs besoins.

5) La privatisation des soins : portrait et état des lieux :

- Implanter un programme d'assistance personnelle autodirigée 24-7 pour le soutien à domicile et à la participation sociale des adultes ayant des incapacités importantes pour désinstitutionnaliser ceux qui y vivent et prévenir l'institutionnalisation de ceux à domicile dont les besoins réels ne sont pas répondus.
- Pour de mêmes besoins, la personne doit bénéficier d'une même qualité d'hébergement et d'une équité de services, peu importe les modalités proposées ou disponibles (Maison des aînés, CHSLD, RI-RTF, RPA, ressources résidentielles communautaires, etc.).
- Le Crédit de maintien à domicile doit être accessible en priorité au domicile naturel des personnes.
- Revoir les modalités du CES concernant l'octroi des heures en fonction des besoins des personnes.
- Assurer la rémunération comparable des PAB (préposés) selon les territoires et les établissements.

6) Santé environnementale, sensibilité chimique multiple (SCM), accommodements et accès à la justice et changement systémique :

- Instaurer une politique sans fragrances/parfums pour tout le personnel des services sociaux et de santé, y compris les médecins, les infirmières, le personnel médical, le personnel d'aide à domicile et les ambulanciers.
- Adopter dans les milieux d'hébergement, de l'éducation, dans les transports, etc. des politiques sans parfums pour tenir compte des besoins des personnes affectées par la sensibilité chimique multiple.

7) Accès au service de transport adapté pour les personnes en situation de handicap, enjeux et solutions :

- Assurer que le financement de tout grand projet de transport collectif (par exemple : extension du métro de Montréal ou tramway de Québec) soit conditionnel à la mise en place d'un projet universellement accessible avec la contribution des PSH.

- Regrouper des Services de transport adapté par MRC ou davantage pour faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap en mettant à contribution les divers modes de transport (collectif, adapté, taxi-berline).
- Financer adéquatement le transport interurbain, sans fragrances ni parfums, universellement accessible.

8) Comment Normes d'accessibilité Canada conduit le changement pour faire progresser l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées :

- En s'inspirant des normes nationales, fixer des cibles Québécoises d'employabilité des personnes en situation de handicap y compris les handicaps invisibles et épisodiques (ministères, organismes et entreprises de grande taille) comme en France et mandater un organisme pour en faire le suivi.
- Mandater les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour former de façon plus adéquate les organismes et les ministères qui doivent interagir avec les PSH (Services numériques, soutien à domicile, chauffeurs dans le transport adapté, les communications gouvernementales, les services de santé et les services sociaux, etc.) et mettre à contribution des personnes handicapées qualifiées et rémunérées ou un représentant de celles-ci à cette fin.

Finalement pour la Table ronde en éducation :

- Prévoir des fonds pour amorcer la mise en place d'un Programme de certification d'Écoles Inclusives pour le Québec.
- Favoriser, dans la mesure du possible, la poursuite des plans d'interventions des ordres d'études précédentes, élaborer des plans d'intervention personnalisés qui tiennent compte des besoins réels des étudiants et non des accommodements disponibles.

Me Paul-Claude Bérubé – Conférencier au Sommet 2024

De plus, voici quelques pistes de solution présentées par Me Paul-Claude Bérubé qui avait le mandat de lancer le Sommet. Me Paul-Claude Bérubé est notamment avocat et vulgarisateur, spécialiste de la gouvernance, conférencier et formateur professionnel. Il est également en situation de handicap et président sortant du C. A. de Normes d'accessibilité Canada.

- 1. Renforcer les lois existantes en prévoyant des mesures coercitives pour éliminer les obstacles physiques et systémiques.**
- 2. Mettre en place des programmes uniformisés, faciles à appliquer et recruter des personnes qui ont une connaissance suffisante du handicap pour les appliquer.**
- 3. Impliquer les personnes en situation de handicap dès le départ. Leur demander de fournir une expertise à tous les stades de développement : conception, élaboration, plan de mise-en-œuvre et application.**
- 4. Revoir encore une fois la Loi cadre du Québec : que l'on parle d'inclusion au lieu d'intégration. Et pour qu'un meilleur équilibre existe entre l'action gouvernementale assumée par l'OPHQ – qui fait la promotion des programmes publics – et celle du monde associatif qui constitue et demeurera toujours le premier interlocuteur de la communauté des personnes en situation de handicap. Cela est tellement vrai que même l'OPHQ recommande régulièrement à sa clientèle d'appeler la COPHAN et ses organisations membres.**
- 5. Reconnaître l'expertise du monde associatif : la COPHAN et ses membres doivent être reconnus par toutes les autorités gouvernementales. Des budgets décents doivent leur être octroyés pour leur permettre de réaliser pleinement leurs missions.**

Rencontre de membres de la COPHAN tenue le 10 octobre dans le cadre de la CONSULTATION concernant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Une grande proposition historique fut rappelée :

Convertir l'OPHQ, qui est actuellement un organisme intégré à l'organigramme du Ministère de la Santé et des services sociaux, pour en faire un organisme public autonome. Que ce nouvel organisme soit voué à l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de normes ou d'objectifs ambitieux et qu'il s'assure de l'atteinte des résultats dans les ministères, organismes et les grandes entreprises. Qu'il soit minimalement constitué au sein de sa gouvernance d'une majorité d'officiers et d'administrateurs eux-mêmes en situation de handicap.

André Prévost Coordonnateur COPHAN et collaborations 10-10-24